



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2022

Objet : Question VIII-3 de l'ordre du jour
Subventions exceptionnelles aux associations culturelles pour 2022
(2022-06-28-DCM 49)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETARE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-49-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

AFFAIRES CULTURELLES – Subventions exceptionnelles aux associations culturelles pour 2022

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame BAUDART,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU sa délibération du 14 décembre 2021 approuvant le budget communal 2022 et prévoyant 9 000 € de crédits pour le versement de subventions exceptionnelles à des associations culturelles,
- VU les demandes de subvention présentées par des associations culturelles,
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'encourager le développement d'initiatives culturelles giffoises, par un soutien financier accordé aux meilleurs projets présentés,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission culture le 9 juin 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer des subventions, pour un montant total de 9 000 €, réparti comme suit aux associations suivantes :
 - 6 000 € à l'association « Vo-Vf », dans le cadre de la 10^{ème} édition de la manifestation,
 - 500 € à l'association « Gif photo club », pour la conception d'une exposition en extérieur, dans le parc du Château de Belleville, durant le mois de juin 2022,
 - 1 000 € à l'association « Maraboutown », pour financer des investissements de matériels dans le cadre du projet de mise en place d'une résidence d'artistes à la Villa Dolivet à Gif,
 - 200 € à l'association « Fleur et Japon », pour la mise en œuvre d'une exposition au Château de Belleville,
 - 500 € à l'association « Bibliothèque de Courcelle », pour financer l'achat de meubles de rangement pour les bandes-dessinées,

- 800 € à l'association « Tapis Volant », pour financer l'achat d'un vidéoprojecteur à utiliser dans le cadre du festival de poésie « Des mots, des rimes et des lyres », organisé chaque année au Château de Belleville,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2022.



Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **30 JUIN 2022**
- la publication le **05 JUIL. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-49-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022